

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignement
- Photocopie du carnet de vaccination à jour. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.
- Règlement
- Justificatif de la CAF pour les quotients 1,2 et 3

Les parents devront justifier d'une assurance pour les activités extra-scolaire.

La participation financière des familles :

- Grille tarifaire pour une semaine de 5 jours :

		Semaine complète avec repas	Réduction 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Réduction 15% pour le 3 ^{ème} enfant	Semaine complète sans repas	Réduction 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Réduction 15% pour le 3 ^{ème} enfant
Tarifs Gœulzinois ou Enfants scolarisés École Mireille du Nord	Quotient 1 de 0 à 369€	46.00€	41.40 €	39.10 €	24.50 €	22.05 €	20.80 €
	Quotient 2 de 370€ à 499€	50.00€	45.00 €	42.50 €	28.00 €	25.20 €	23.80 €
	Quotient 3 de 500€ à 600€	54.00€	48.60 €	45.90 €	31.50 €	28.35 €	26.75 €
	Quotient 4 ≥ à 600€	58.00€	52.20 €	49.30 €	35.00 €	31.50 €	29.75 €
Tarifs extérieurs		68.00 €	61.20 €	57.80 €	*	*	*

* Le forfait pour les extérieurs est uniquement avec repas.

- Les inscriptions se font à la semaine, l'option choisie (avec ou sans repas) ne pourra être modifiée.

- Les modalités et les conditions de remboursement en cas d'absence :

En cas d'absence de longue durée justifiée par un certificat médical, les familles pourront prétendre à un avoir pour la session suivante.

L'organisateur et les partenaires :

L'organisateur, qui est la mairie, sera notre partenaire premier et surtout financier.

Il mettra à notre disposition les agents municipaux et de restauration. Des bonnes relations entre l'équipe pédagogique et ces derniers contribueront au bon déroulement du séjour.

La CAF, participera au financement des activités de l'ALSH et proposera aux familles sous certaines conditions des aides.

L'état, par l'intermédiaire de la direction départementale de la cohésion sociale, sera l'organisme référent et de contrôle des accueils de loisirs. Ces services garantiront la sécurité des locaux, le bon fonctionnement de l'ALSH et plus précisément le respect de la réglementation en vigueur. Ils seront les interlocuteurs privilégiés pour tout ce qui concerne la réglementation en vigueur.

Les intervenants extérieurs ou prestataires de services : l'ALSH, pour la mise en place des activités spécifiques et des activités extérieures, pourra faire appel à différents prestataires. Dans ces cas, l'équipe d'animation restera responsable des enfants et sera garante de la sécurité affective et physique de ces derniers.

La bibliothèque municipale : les bénévoles de la bibliothèque se rendent disponible si les animateurs et les enfants souhaitent participer à une activité « lecture ».

- Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale :

Il en va de soi, l'accueil est déclaré auprès de la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion sociale.

Le numéro de déclaration sera différent pour chaque nouvelle session.

Contact : 03.20.14.42.42